

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 77

présenté par

M. Lamour, Mme Boyer, M. Debré, M. Fillon, M. Goasguen, M. Goujon, M. Lellouche,
Mme Nachury et M. Tian

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rehaussement du taux minimal de logements sociaux par commune ne constitue pas une réponse crédible aux besoins locatifs de la population, quand rien n'est fait par ailleurs par le Gouvernement pour relâcher la tension sur le marché locatif privé, notamment en cœur d'agglomération.

De plus, le territoire de la commune, pris pour l'application de ce taux, laisse place à d'importants déséquilibres en matière de production de logements sociaux, notamment entre les différents arrondissements à Paris, Lyon et Marseille.

Cet amendement vise à revenir au seuil précédent de 20 %.